

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 30 AVRIL 2024

Date de convocation	24/04/2024
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	28
Votes par procuration	8
Votes exprimés	36

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni au siège de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, Président.

### Présents :

**BERTHOLENE :** Nathalie LACAZE, Christine PRESNE

**CAMPAGNAC :**

**CASTELNAU DE MANDAILLES :** Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

**GAILLAC D'AVEYRON :** François LACAZE

**LA CAPELLE BONANCE :**

**LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :** Mireille GALTIER, David MINERVA,

**PALMAS D'AVEYRON :** Hélène CONSTANS, Pierre TOURETTE

**PIERREFICHE D'OLT :**

**PRADES D'AUBRAC :** Roger AUGUY

**POMAYROLS :** Christine VERLAGUET

**SAINTE EULALIE D'OLT :** Christian NAUDAN

**SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC :** Laurence ADAM, Marc BORIES, Hervé LADSOUS, Florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE

**SAINT LAURENT D'OLT :** Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

**SAINT MARTIN DE LENNE :** Sébastien CROS

**SAINT SATURNIN DE LENNE :** Yves BIOULAC

**SEVERAC D'AVEYRON :** Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Jérôme de LESCURE,

**VIMENET :** Laurent AGATOR

### Excusés avec pouvoirs :

Christophe BERNIE qui a donné pouvoir à Alain VIOULAC, Olivier VALENTIN qui a donné pouvoir à Mireille GALTIER, Jean-François VIDAL qui a donné pouvoir à David MINERVA, Christine SAHUET qui a donné pouvoir à Florence PHILIPPE, Jérôme LAGRIFFOUL qui a donné pouvoir à Hélène CONSTANS, Damien LAURAIN qui a donné pouvoir à Thierry BOURREL, Edmond GROS qui a donné pouvoir à André CARNAC, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné pouvoir à Françoise CAPUS.

### Absents :

Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Jean-Louis SANNIE, Françoise RIGAL, Raphael BACH, Isabelle LABRO, Régine ROZIERE

### Absents excusés

### Secrétaire de séance :

Mélanie BRUNET

## 1- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : le président

Le Président explique que le choix a été fait de revenir dans la salle originelle des conseils communautaires. Cette salle utilisée jusqu'en 2020, a été délaissée du fait du covid ; elle présente l'avantage de permettre des échanges sans micros, avec des écrans plus près et plus lisibles. Il prévient que cette réunion est un test, le conseil communautaire pouvant être délocalisé si nécessaire.

Christine VERLAGUET dit qu'elle n'est pas d'accord avec la mention contenue dans le compte rendu qui explique que l'augmentation des impôts est due à l'augmentation des subventions dues aux centres sociaux et structures sociales (crèches, accueils de loisirs...)

Le Président répond que la fiscalité a augmenté pour plusieurs raisons, dont l'augmentation des charges de fonctionnement des structures sociales, mais pas exclusivement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024

## 2- Equipements sportifs - stade de la Catonnerie - demande de subvention

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

Le 20 février 2024, par la délibération n°14, le conseil communautaire a validé le dernier plan de financement du projet de restructuration - extension des vestiaires du stade de la Catonnerie, en fonction des derniers éléments communiqués par la maîtrise d'œuvre.

Le 2 avril 2024, l'agence nationale du Sport a publié une note annonçant le déblocage d'une enveloppe à destination des projets de modernisation et de restructuration des équipements dédiés au rugby.

Sébastien CROS souligne le rôle joué par romain BRUEL, en charge du dossier, qui a été informé de ce dispositif alors qu'il était en visite professionnelle à Marcoussis et avant même que ce programme ne soit sorti officiellement, permettant ainsi à la communauté de communes de candidater in extremis avant de commencer les travaux. Le démarrage des travaux aurait entraîné l'irrecevabilité du dossier.

La rénovation et l'extension des vestiaires de la Catonnerie à Sévérac d'Aveyron au stade de la consultation des entreprises s'élèvent à 893 460,56 € HT, honoraires d'ingénierie. Un quota de 2% d'imprévus a été intégré dans le cout des travaux.

Selon sébastien CROS, il s'agit d'un beau projet qui devrait être bien subventionné.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter la subvention de l'agence nationale du Sport, de valider le nouveau plan de finances, et d'autoriser le Président à signer les permis de construire.

Le plan de financement actualisé sur ce nouveau montant d'opération est le suivant :

origine du financement	montant en €HT	en %
Etat - DETR 2024	290 000,00	32,46%
Région Occitanie- dispositif "équipements sportifs d'intérêt territorial"	202 768,45	22,69%
fonds d'aides au football amateur FAFA	22 000,00	2,46%
agence nationale du sport	100 000,00	11,19%
département de l'Aveyron - dispositif salles sportives	100 000,00	11,19%
Autofinancement Communauté de communes	178 692,11	20,00%
<b>Total</b>	<b>893 460,56</b>	<b>100%</b>

David MINERVA pose la question de l'apport de la commune de SEVERAC D'AVEYRON en vertu du principe de participation des communes d'implantation aux projets communautaires.

Le Président répond qu'effectivement cette participation sera évoquée en bureau ; il ajoute que cette participation est évoquée à la fin des démarches de recherche de financement pour optimiser les apports financiers extérieurs au territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité.

- Approuve l'opération de restructuration - extension des vestiaires du stade de la Catonnerie et son montant,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport
- Sollicite l'ensemble des financeurs, tels que mentionnés
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

### 3- Equipements sportifs - stade de la Catonnerie - permis de construire

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

Le projet de restructuration des vestiaires du stade de la Catonnerie a fait l'objet d'un permis de construire. Il est proposé d'habiliter le Président à déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer et déposer le permis de construire afférent au dossier de restructuration extension des vestiaires du stade de la Catonnerie ainsi que tous les documents afférents au dossier d'urbanisme

### 4- Bâtiment - jeunesse - construction d'un accueil de loisirs- espace jeunes mise à disposition de locaux

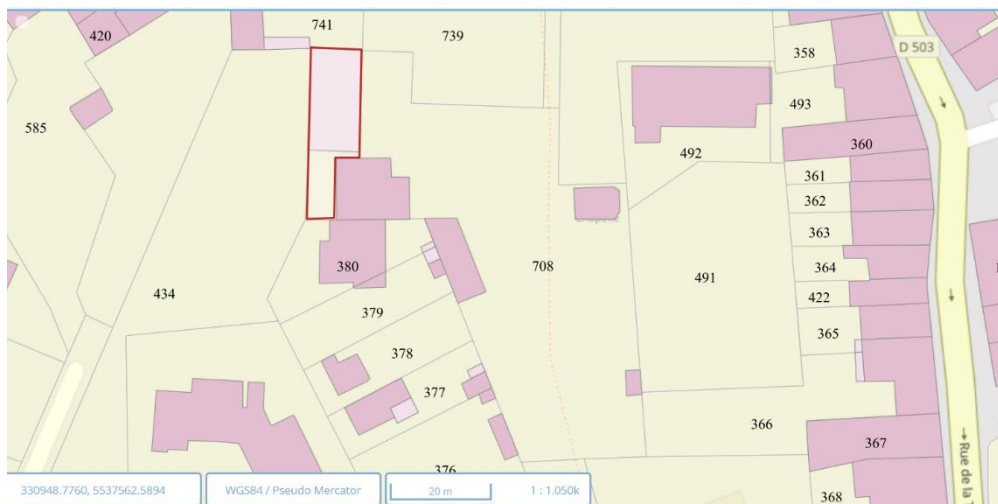
Nomenclature : 3.6

Rapporteur : Sébastien CROS

Le local actuellement utilisé par « Ludik », service déployé à St Geniez d'Olt et d'Aubrac à destination des jeunes de 11 à 18 ans, doit être prochainement réaménagé pour accueillir une médiathèque de sorte qu'une solution d'accueil doit être recherchée pour héberger ce service.

S'agissant d'un service qui relève de la compétence intercommunale « Action sociale d'intérêt communautaire », la commune propose de mettre à disposition de la Communauté de communes, en lien avec le transfert de cette compétence, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'aménagement d'un nouveau local.

Il s'agit plus précisément d'une partie de la parcelle AD708 constituée d'un préau et d'un jardinet attenant, soit environ 280m2 d'une contenance parcellaire globale de 2 970m2.



Les écritures comptables de sorties de biens de l'actif communal et leurs équivalences en intégration dans le patrimoine de la communauté de commune seront réalisées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Il s'agit d'opérations d'ordres non-budgétaires.

Valeurs données à titre indicatif en attente des valeurs définitives :

Sortie d'actif au prorata des m2 X valeur brute =

-Surface parcelle AD708 : 2970 m2

-Surface emprise Ludik dans la parcelle AD708 : 280 m2

Compte	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette à la date de la mise à disposition
2115	2020-2115-Ste-Marie-	02/07/2020	242 794,49 € X 280m2 / 2970 m2 = 22 889,72	Pas d'amortissement	22 889,72

Marc BORIES ajoute que la commune a déjà validé la mise à disposition des locaux à la communauté de communes. Il précise que le dispositif d'aide de la CAF inclut, le cas échéant, l'achat du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la communauté de communes du 28 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément les items suivants :

- La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- Approuve la mise à disposition par la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC au profit de la communauté de communes du préau et du jardinet attenants pour y être affecté à l'usage d'accueil de loisirs-espace jeunes et plus globalement à l'action sociale d'intérêt communautaire.
- Dit que cette mise à disposition est faite pour une durée de 15 ans pour autant que son affectation n'est pas modifiée,
- Dit que cette mise à disposition est faite à titre gratuit,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document y relatif.

## **5- Bâtiment - jeunesse - construction d'un accueil de loisirs-espace jeunes délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune**

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Sébastien CROS

Actuellement accueilli dans des locaux temporaires, le service Ludik doit à terme être hébergé, après travaux, dans l'emprise du préau de l'ancien groupe scolaire Sainte-Marie, dans des locaux mutualisés avec l'accueil de loisirs.

Ce préau et le jardinet attenants ont été mis à disposition par la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac au profit de la communauté à disposition de la communauté par procès-verbal en vertu des articles L.1321-1 et L.5211-5 III du CGCT.

Les travaux de restructuration de l'ancien préau aux fins de création d'un accueil de loisirs/espace jeunes relèvent de la compétence communautaire : « action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment « la construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ».

De son côté, la commune a en charge l'amenée des réseaux secs et humides en limite de construction du bâtiment.

S'agissant d'une opération conjointe faisant intervenir deux maîtres d'ouvrage, il est proposé que la commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac porte temporairement l'ensemble de cette opération.

En vertu de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et la commune conviennent d'un partenariat pour déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux conjoints au profit de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Au travers de cette délégation, la Communauté de communes délègue à la commune la passation et l'exécution des marchés d'ingénierie et de travaux.

La commune payera les factures et situations aux entreprises et se fera rembourser les sommes engagées par la communauté de communes via les comptes de tiers en classe 4.

Les premières demandes de remboursement à l'encontre de la communauté de communes interviendront à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

La communauté de communes conserve la recherche des subventions, elle les sollicite directement pour son compte y compris le FCTVA.

La convention prévoit également le versement d'un fonds concours communal dont les modalités seront établies, par convention, une fois le projet suffisamment avancé.

Un COPIL d'élus et d'agents de la commune et de la communauté de communes se réunit à chaque étape clef de la délégation :

- Conception et choix technique de maîtrise d'œuvre

- Validation de la demande de permis de construire
- Validation du dossier de consultation des entreprises
- Ouverture des offres
- Réunion de chantier
- Toutes décisions d'avenant des marchés

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'achève à la fin de l'opération de construction et après remboursement de la totalité des sommes dues par la communauté de communes à la commune. Dès lors, la communauté de communes jouira pleinement du bâtiment et en assumera la gestion.

L'évaluation de l'opération est la suivante :

<b>Nature des travaux</b>	<b>montant €HT</b>
Démolition plâtrerie peinture mur ossature bois	153 853,00
Menuiseries extérieur	28 150,00
Électricité plomberie	28 985,00
Aménagement extérieur	22 600,00
Toiture	15 423,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>249 011,00</b>
Maitrise d'œuvre	24 000,00
Contrôle technique	4 500,00
SPS	3 000,00
<b>sous total ingénierie</b>	<b>31 500,00</b>
<b>total général</b>	<b>280 511,00</b>

A titre indicatif, la partie de travaux de compétence communale (VRD-Accès) est évaluée à 10 000 € HT au minimum.

Le coût des travaux est renchéri du fait de travaux de désamiantage.

Marc BORIES souligne l'urgence de ce projet, la commune ayant à cœur de reloger au plus vite l'accueil de loisirs et l'espace jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'opération de construction d'un accueil de loisir-espace jeune,
- Confie la maîtrise d'ouvrage temporaire de cette construction à la commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac,
- Dit que Sébastien CROS et Christine VERLAGUET siègeront au copil de suivi de l'opération,
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante ainsi que tout document y afférent.

**6- Bâtiment - jeunesse - construction d'un espace jeunesse-accueil de loisirs /espace jeunes - demande de subvention**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Cette opération consiste en la construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'accueil de loisirs et l'espace jeunes, deux services déployés par le centre social du Pays d'Olt pour les jeunes de 6 à 18 ans, à l'emplacement de l'ancien préau de l'Ecole Ste Marie à St Geniez d'Olt et d'Aubrac.

L'opération est évaluée à 280 510,04 € HT.

Il est proposé de solliciter les partenaires financiers conformément au plan de financement prévisionnel suivant:

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montants € HT	Montants		Origine
Maîtrise d'œuvre, CSPPS, contrôle technique	31 500,00	70 127,51	25%	Département
Travaux	249 011,00	56 102,01	20%	Etat (DETR / DSIL)
		98 178,51	35%	Caisse d'Allocations Familiales
		56 102,01	20%	Communauté de communes
<b>TOTAL</b>	<b>280 510,04</b>	<b>280 510,04</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>

La subvention de la CZF peut être majorée en fonction de la qualité de construction au regard des exigences de développement durable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de loisirs et à l'espace jeunes,
- Arrête le montant de l'opération
- Sollicite l'aide des partenaires financiers conformément au plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

**7- Services à la population - animation de la vie sociale - occupation de locaux - convention**

Nomenclature :

Rapporteur : Christine VERLAGUET

La communauté de communes a ouvert un poste et recruté un personnel pour animer la vie sociale sur le secteur laissagais et permettre à terme la création d'une structure d'animation de la vie sociale.

Le personnel recruté est hébergé au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, dans les locaux déjà occupés par l'association EJEL. Les locaux sont partagés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes d'une convention tripartite, avec l'association EJEL et la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour définir les conditions de cette mise à disposition et de partage des locaux. Cet hébergement est fait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention tripartite avec la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et l'association EJEL,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant.

**8- Economie - zone d'activités des Planes - SEVERAC D'AVEYRON - acquisition de parcelles à vocation économique**

Nomenclature : 3.1

Rapporteur : le président

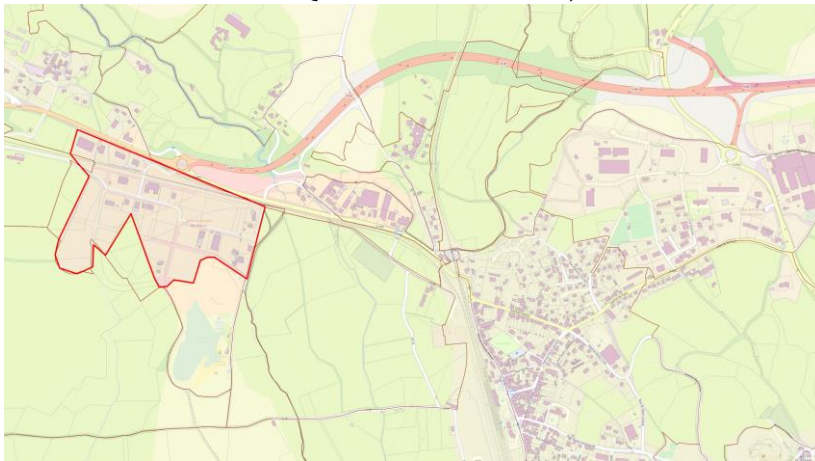
La commune de Sévérac d'Aveyron est propriétaire de parcelles à vocation économique situées en zone UX du PLU dans le secteur de la ZAE des Planes.

Ces parcelles ne peuvent être vendues directement par la commune aux entreprises eu égard à la loi NOTRE ayant transféré la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE aux communautés de communes.

La Communauté de communes doit donc les acquérir pour les revendre aux entreprises.

Il s'agit des parcelles :

- Parcelle n° 1123 Quartier 123 Section D, contenance 5346 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1138 Quartier 123 Section D, contenance 1268 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1215 Quartier 123 Section D, contenance 6544 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1216 Quartier 123 Section D, contenance 443 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1130 Quartier 123 Section D, contenance 4 968 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1125 Quartier 123 Section D, contenance 258 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1119 Quartier 123 Section D, contenance 551 m<sup>2</sup>



La parcelle 1148 absente de la délibération de la commune et de l'avis du domaine fera l'objet d'un transfert ultérieur.

Le Président précise que l'entreprise SEB devrait bénéficier en premier lieu de la revente de l'une des parcelles concernées par la présente acquisition. Dans un second temps, l'entreprise GELY devrait également s'installer.

André CARNAC précise que la zone d'activités des Planes a toujours appartenu à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

Vu l'article L 5214-16 I 2° du CGCT

Vu l'avis des domaine n° 2024-12270-13227, évaluant cet ensemble parcellaire à 59 000 €, assortis d'une marge d'appréciation de 15%,

Vu la délibération de la commune de Sévérac d'Aveyron n° 32 du 4 avril 2024 cédant cet ensemble parcellaire à la Communauté de Communes pour 59 000 €,

- Décide l'acquisition de ce parcellaire pour 59 000 € (pas de TVA),
- Précise que les frais d'actes de transfert de propriétés sont à la charge de la communauté de communes,
- Autorise le Président à signer l'acte notarié en l'étude de Maître SIHOL, notaire à Sévérac d'Aveyron ainsi que tout document y relatif.



## **9- Economie - zone d'activités de la Falque St-Geniez - réseau électrique instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS**

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : le Président

Pour permettre le raccordement des installations photovoltaïques d'une entreprise implantée dans la ZAE de la Falque, ENEDIS prévoit l'implantation d'un câble souterrain BT dans une bande de terrain de 3 mètres de large et de 9 mètres de long appartenant à la communauté de communes.

ENEDIS sollicite l'instauration d'une servitude.

Il est proposé de consentir à cette servitude.

Le Président rappelle que la voirie de la zone d'activités est en très mauvais état depuis plusieurs années et que sa réfection était prévue pour 2016. Avant que les travaux aient pu être entamés, une réflexion a été lancée en 2017 sur l'enfouissement des lignes électriques. Les travaux d'enfouissement réalisés dans la foulée ont permis l'enlèvement de deux transformateurs.

Les travaux de réfection de la voirie ont été relancés pour 2023. Toutefois, cette même année, plusieurs entreprises ont fait connaître leur souhait de se doter de panneaux photovoltaïques raccordés au réseau public. La communauté de communes a donc décidé une fois encore de reporter la réalisation des travaux de voirie pour ne pas voir les enrobés neufs endommagés par des tranchées de raccordement électrique.

Les travaux de raccordement de entreprises sont en programmation ; la communauté de communes ne disposant pas des informations techniques concernant les passages de câbles ne peut anticiper la localisation des traversées pour préparer le chantier de voirie. La communauté de communes est consciente que la voirie est dans un état déplorable mais il serait déraisonnable de réaliser un revêtement de voirie risquant d'être rapidement réouvert.

Sébastien CROS ajoute qu'il n'est pas envisageable de bloquer les raccordements des entreprises.

Il est proposé qu'un courrier soit envoyé aux entreprises pour leur demander leurs intentions en matière de raccordement électrique pour programmer à nouveau les travaux de voirie. Il sera nécessaire d'indiquer aux entreprises que toute réouverture du tapis de voirie sera impossible avant la fin de délai de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Consent à l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS, sur la zone d'activités de la Falque telle que mentionnée sur le plan annexé à la convention,
- Accepte les termes de la convention,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte y relatif.

## **10- Economie - zone d'activités des Combes - servitude au profit d'ENEDIS**

Nomenclature : 3.6

Rapporteur : le président

Pour permettre le raccordement d'une installation photovoltaïque d'une entreprise implantée dans la ZAE des Combes, ENEDIS prévoit l'implantation d'un câble souterrain BT dans une bande de terrain de 1 mètres de large et de 81 mètres de long appartenant à la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Consent à l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la zone d'activités des Combes, telle que mentionnée sur le plan annexé à la convention,
- Accepte les termes de la convention,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte y relatif.

**11- Instance - PETR - référents paysage/enr- référent attractivité et référent mobilité  
nomination de trois représentants**

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Le Président

Le PETR a décidé lors de son conseil syndical du 9 avril dernier la mise en place de commissions thématiques pour impliquer davantage les élus. Dans ces commissions siègeront les élus référents pour des réunions de travail avec les techniciens.

Nicolas BESSIERE est l'élu référent sur la commission paysage/ENR pour la communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Il est posé la question de la désignation de référents communauté de communes des causses à l'Aubrac pour les commissions

- paysage
- Mobilité
- Attractivité

Il est précisé qu'un agent Charlotte Chadourne a été recrutée par le PETR sur le poste de chargé de mission attractivité- accueil de nouvelles populations. Ce poste est financé par un appel à projet Massif central sur cette même thématique.

Conformément à l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Décide de procéder à la désignation des trois représentants de la communauté des communes au sein des commissions paysages/ENR, mobilité et attractivité du PETR à mains levées,
- Désigne christine PRESNE référent paysage ENR
- Désigne david MINERVA référent attractivité
- Désigne Alain VIOULAC référent mobilité

**12- Instance - Office de Tourisme Des Causses à l'Aubrac - conseil d'administration -  
désignation d'un représentant**

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Marc BORIES

L'office de tourisme des Causses à l'Aubrac est une structure associative dans les instances de laquelle la communauté de communes est représentée.

Les instances de l'office de tourisme sont :

- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration de 29 membres :
  - Collège 1 : 8 représentants de la communauté de communes au sein du conseil communautaire.
  - Collège 2 : 21 membres parmi les professionnels des activités économiques et bénévoles

- Un bureau

Par délibération du 28 juillet 2020 la communauté de communes a désigné les membres suivants :

Christian NAUDAN  
Nathalie MARTY  
Jean-Marc SAHUQUET  
Laurence ADAM  
Alain VIOULAC  
Nathalie LACAZE  
Mireille GALTIER  
Marc BORIES

Nathalie Marty n'étant plus membre du conseil communautaire, il est proposé au conseil de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Il est rappelé que les élections se font à bulletins secret sauf si le conseil communautaire en décide autrement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'élection du représentant à main levée
- Désigne Thierry BOURREL au collège « élus communautaire » en lieu et place de Mme Nathalie MARTY.

<b>13- Instance - GEMAPI - syndicat de rivière Lot Dourdou - Désignation d'un représentant</b>
--

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : David MINERVA

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) en charge de la GEMAPI sur ce bassin versant est constitué de 13 communautés de communes et d'une communauté agglomération, soit 121 communes, représentées au sein du comité Syndical par 35 membres titulaires et autant de suppléants.

La communauté de communes des causses à l'Aubrac y est représentée par :

Catherine SANNIE CARRIERE, titulaire  
Christine VERLAGUET, titulaire  
Sandra SIELVY, suppléante  
Alain VIOULAC, suppléant

Suite au renouvellement du conseil municipal de Palmas d'Aveyron, il y a lieu de désigner un nouveau membre titulaire au sein du SMLD en remplacement de Mme SANNIE CARRIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées
- Désigne Hélène CONSTANS en qualité de nouveau membre titulaire du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

<b>14- Personnel - création d'emploi permanent- grade rédacteur</b>
---

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : le Président

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur suite à l'inscription sur liste d'aptitude au concours de rédacteur territorial d'un adjoint administratif sur un poste de comptabilité.

Il est proposé de créer le poste selon les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'emploi permanent n° 47 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial
- Temps de travail : 35/35ème
- Missions : Comptabilité, finances et taxe de séjour
- Localisation : Siège administratif de Coussergues
- Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné

Alain VIOULAC se dit tout à fait d'accord avec cette création de poste, le poste de comptable requérant des compétences spécifiques détenues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment l'article L 523-1 et l'article L 523-5,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion

Vu le tableau des effectifs,

- Décide de l'ouverture de l'emploi permanent de rédacteur à temps complet n° 47 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 tel que décrit ci-dessus,
- Décide de la modification du tableau des effectifs des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

#### 15- Personnel -Suppression emploi permanent

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : le Président

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier a été saisi pour avis dans sa séance du 13 décembre 2023.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite de Madame Françoise FOUET, attaché principal à temps non complet en août 2023, il est donc proposé de supprimer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- Fermeture de l'emploi permanent n° 2 d'attaché principal de catégorie A à temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup> occupé par Françoise FOUET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 décembre 2023

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'attaché principal à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>

- Décide la fermeture de l'emploi permanent n°2 tel que proposé par le Président
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs.

### 16- Personnel - Création d'emplois saisonniers

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : le Président

Il est proposé au conseil communautaire de créer des postes de saisonniers pour remplir les missions suivantes :

Accueil et nettoyage des piscines

Renforcement des équipes de collecte

N° du poste	Caractère de l'emploi	Grade	Filière	Cat	Temps de travail	Affectation	Saisonniers
1000	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM SEVERAC	Léo BURGUIERE/ Evan MARRAGOU
1001	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM LAISSAC	Dorian MOLINIE
1002	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	OM ST GENIEZ	Aldric RENARD
1003	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Accueil/caisse Piscine LAISSAC	Lana MERLHE
1004	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Accueil/caisse Piscine LAISSAC	Marie RICHARD VACHE
1005	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Ménage piscine LAISSAC	Ilona PANISSAL
1006	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine CAMPAGNAC	Léo CROS
1007	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Piscine CAMPAGNAC	Emma BESSON
1008	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non Complet	Piscine ST GENIEZ D'OLT	Léa GENESLAY
1009	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Non complet	Ménage Piscine SEVERAC	Méline FAVIER / Aude RAVILLON

Le Président explique que les saisonniers chaque année remplissent correctement leur mission. Cette année, le nombre de candidatures n'a pas été très important.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 35 voix pour,

Sébastien CROS ne prenant pas part au vote.

- Décide l'ouverture des postes non permanents selon les caractéristiques énoncées par le Président, à compter du 1er mai 2024,
- Précise que les crédits ont été prévus au budget 2024.

## 17- Personnel - Modification temps de travail

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : le Président

Suite à la reprise en régie directe de l'activité de « Maison France Services » à Laissac-Sévérac l'Eglise, et au souhait exprimé par l'un des deux agents en poste, alors à 35/35<sup>ème</sup>, de prendre une orientation professionnelle différente, la communauté de communes a lancé une offre d'emploi pour le poste d'agent d'accueil « Maison France Services » à raison de 28h par semaine. Ce temps de travail est plus adapté à l'activité « France Services » recensée sur le laissagais.

Le Président précise qu'en cas d'augmentation de la charge de travail, le temps de travail de ce poste serait augmenté. Les maisons France service se voient confier un nombre croissant de missions et fonctions et la population a pris l'habitude de s'y rendre.

L'agent France service de CAMPAGNAC est en mairie de SAINT SATURNIN DE LENNE tous les jeudi matin et cela fonctionne bien.

Les derniers chiffres connus de fréquentation sur les 4 maisons France service de la communauté de communes sont les suivants :

SEVERAC D'AVEYRON : 3761 accompagnements

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : 363 accompagnements

CAMPAGNAC : 1861 accompagnements

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : 1506 accompagnements

Alain VIOULAC ajoute que les agents France service sont accueillants et compétents. Cela participe du succès du dispositif.

Florence PHILIPPE complète en disant que les points info seniors (PIS) fonctionnent également très bien.

Les points info seniors relèvent de la compétence communautaire.

David MINERVA précise enfin que la personne qui a quitté son poste d'agent France Service a été embauchée à l'EHPAD de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE et que cela se passe très bien.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier l'emploi permanent dans les conditions suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le temps de travail hebdomadaire de l'emploi permanent n° 42 est porté de 35/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, de 35 heures à 28 heures, le temps hebdomadaire de travail de l'emploi permanent n° 42 d'adjoint administratif territorial affecté à la maison France service de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

## 18- Personnel - Création d'emploi permanent

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : le Président

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Pour faciliter la continuité du service Environnement il est proposé de créer un emploi de chauffeur ripeur selon les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'emploi permanent n°56 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

- Filière : technique

- Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

- Temps de travail : 35/35ème

- Missions : Chauffeur - ripeur remplaçant

- Localisation : Site de Laissac-Sévérac l'Eglise

- Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné

Le Président précise que cet emploi ne crée pas un emploi supplémentaire puisque dans le même temps, un emploi est vacant, sur le site technique de St Geniez.

Il informe également le conseil communautaire de l'arrivée, dans les effectifs communautaires d'une jeune femme sur le poste de chauffeur ripeur à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE en remplacement d'un agent. Il salue l'avancée de la communauté de communes en matière de mixité sur ce type d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment l'article L 523-1 et l'article L 523-5,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion

Vu le tableau des effectifs,

- Décide de l'ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet n°56 à compter du 1er mai 2024 tel que décrit ci-dessus,
- Décide de la modification du tableau des effectifs des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

## 19- Questions diverses

### 1. Matériels

Hélène CONSTANS rappelle que la commune détient et utilise toujours une remorque qui appartient à la communauté de communes. Elle demande si la cession peut être réalisée. Le Président répond que cette question sera prochainement traitée.

### 2. Pims

Les travaux ont commencé. Le bureau d'études LLOP, en charge de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) sur le chantier a pris ses marques et gère avec rigueur et efficacité le planning de ce début de chantier.

### 3. Travaux de la Catonnerie

Les travaux de restructuration extension des vestiaires du stade de la Catonnerie commenceront en septembre, après la saison estivale pour ne pas impacter le fonctionnement du camping, tout proche.

### 4. Lac de la Ciba

Françoise CAPUS pose la question du devenir du restaurant du lac de la Ciba. Le Président répond que le délégataire, M. COVINHES a décidé de ne pas reconduire une nouvelle saison. Les installations construites et non conformes au permis de construire délivré par la commune devront être déposées. Avant la réalisation de travaux de mises aux normes, une solution de restauration rapide et ou légère pourrait être trouvée sur le site pour l'été 2024. Il convient d'acter le montant de la redevance qui sera demandée. L'entretien des toilettes du site sera assuré.

La séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON  
Le 30 avril 2024

Le Président  
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire  
Par transmission au contrôle de légalité le